



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE TRÉCESSON

RÈGLEMENT N^o 2020-280

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, au cours de l'année 2020, à un inventaire et à une inspection des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'aide financière aux conditions prévues au règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 90 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé aux articles 4 et 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial offre un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles, et ce depuis le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 12 novembre 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

- Si les dépenses ont déjà été payées par le ou les propriétaires, le chèque est émis au nom du ou des propriétaires;
- Si les dépenses n'ont pas été payées par le ou les propriétaires, un chèque est délivré conjointement au nom du ou des propriétaires et de l'entrepreneur ayant effectué les travaux.

La Municipalité se réserve le droit de demander des pièces justificatives au propriétaire, dont la preuve qu'a acquittée l'entrepreneur et le professionnel désigné.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée après le 1^{er} septembre de chaque année, de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit à obtenir l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt pour le financement du programme ou par toute autre décision du conseil.

Les utilisateurs du programme pourront rembourser leur emprunt sur une période allant de cinq (5) ans à quinze (15) ans.

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 8 FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER

Des frais d'ouverture de dossier de 250 \$ seront payables au moment de l'ouverture du dossier.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement d'aide financière est effectué aux conditions prévues au Règlement d'emprunt qui sera adopté pour financer le programme.

ARTICLE 10 FINANCEMENT DU PROGRAMME PAR LA MUNICIPALITÉ

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 11 FINANCEMENT DU PROGRAMME PAR LA MUNICIPALITÉ

Dans le cas où le propriétaire vendait sa maison, il devra acquitter le solde restant de l'emprunt avant de procéder à la vente.

ARTICLE 12 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du programme.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

ARTICLE 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jacques Grenier, maire

Chantal Poliquin, DGST

AVIS DE MOTION : 12 NOVEMBRE 2020

PROJET DE RÈGLEMENT : 12 NOVEMBRE 2020

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :



ANNEXE A
FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE
RÈGLEMENT 2020-280

PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

IDENTIFICATION

Propriétaire(s) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Par la présente, je demande le versement de l'aide financière pour la mise aux normes de l'installation septique située sur la propriété ci-haut mentionnée. Je joins à la présente les documents suivants :

- Frais d'ouverture de dossier;
- Attestation de conformité émise par le professionnel désigné;
- Facture finale relative aux honoraires du professionnel désigné;
- Facture finale relative à l'exécution des travaux émise par l'entrepreneur;
- Copie du test de sol;
- Si applicable, copie du contrat d'entretien avec le fabricant. Je m'engage à fournir annuellement à la municipalité une preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de ce contrat aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigera.

Je soussigné, propriétaire de l'immeuble ci-haut mentionné, que toutes les informations sont véridiques.

SIGNATURE

DATE

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Date de réception de la demande d'aide financière : _____

Nom de l'entrepreneur qui réalisera les travaux : _____

de résolution : _____ Date : _____

de permis : _____ Date : _____

de matricule : _____

Montant de l'aide financière : _____

du chèque : _____ Date : _____